



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00725910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 10/10/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 25 - Action Enfance et Jeunesse - Aide aux associations socio-culturelles Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Versement des soldes de subvention 2022

Délibération n° 2023/007259

Action Enfance et Jeunesse
Aide aux associations socio-culturelles
Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
Versement des soldes de subvention 2022

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

Résumé :

La ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations, gestionnaires entre autres d'accueils de loisirs et accueils jeunes.

A ce titre, la ville de Besançon a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2019-2022.

En 2022, la Ville a versé aux partenaires concernés un acompte de la subvention CEJ sur présentation des actions et des budgets prévisionnels.

La présente délibération a pour objet, après analyse des bilans 2022 fournis par les partenaires, de procéder au versement des soldes de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022.

I. Contexte

Au titre de sa politique Enfance/Jeunesse, la ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines. Ainsi, la Ville organise et finance des accueils de loisirs, des séjours et accueils jeunes de proximité à destination des enfants et des jeunes sur le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 a été conclu entre la ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs (délibération du Conseil Municipal du 12/12/2019).

Le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ). Celle-ci est versée par la CAF à la ville de Besançon qui la reverse ensuite aux différents partenaires éligibles. La Ville s'associe à la CAF en engageant elle aussi sa participation. Le cofinancement, dans le cadre du CEJ, est fixé par principe à 55 % pour la CAF et 45 % pour la Ville.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, le CEJ est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) et les financements CAF et Ville sont désormais indépendants l'un de l'autre.

Dans le souci de ne pas pénaliser le fonctionnement des structures associatives, la Ville a versé en 2022, sur présentation des actions et des budgets prévisionnels des gestionnaires, un acompte correspondant à 80 % de la subvention CEJ (délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022).

La présente délibération a pour objet, après analyse des bilans 2022 fournis par les partenaires, de procéder au versement des soldes de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022.

Des avenants aux conventions CEJ 2022 seront signés avec chacune des structures concernées.

II. Versement des soldes CEJ 2022

A/ Volet Enfance

Pour la majeure partie, le Volet Enfance est suivi par la Direction Petite Enfance. Il est composé de structures municipales ou associatives : multi-accueils, crèches, haltes garderies, relais d'assistantes maternelles, etc. Ce Volet fait annuellement l'objet de délibérations spécifiques.

Dans le cadre de ce Volet Enfance, l'Antenne Petite Enfance reçoit une subvention pour la gestion de Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Elle reçoit à ce titre, une subvention CEJ pour les actions menées dans 4 maisons de quartier (Clairs-Soleils, Grette/Butte, Planoise et Montrapon/Fontaine-Ecu) et sur le quartier Palente/Orchamps au sein de la Ludothèque des Francas.

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
Antenne Petite Enfance (APE)	LAEP	28 489,31 €	15 669,12 €	12 820,19 €	22 791,45 €	5 697,86 €
TOTAL		28 489,31 €	15 669,12 €	12 820,19 €	22 791,45 €	5 697,86 €

En cas d'accord, la dépense de 5 697,86 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022174.47000.

B/ Volet Jeunesse

La programmation 2022 du Volet Jeunesse est composée d'actions inscrites et détaillées dans le tableau ci-dessous.

1. **Structures associatives (hors Francas)**

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
ASEP	ALSH	14 740,00 €	9 401,56 €	5 338,44 €	11 792,00 €	2 948,00 €
	Séjours	2 540,00 €	-	2 540,00 €	2 032,00 €	508,00 €
	Accueil Jeunes	10 130,00 €	1 438,68 €	8 691,32 €	8 104,00 €	2 026,00 €
Total		27 410,00 €	10 840,24 €	16 569,76 €	21 928,00 €	5 482,00 €
<i>Initialement, la part CAF pour l'Accueil Jeunes s'élève à 5 571,75 €.</i>						
<i>La CAF procédant à une réfaction d'un montant de 4 133,07 €, la Ville propose de compenser cette réfaction et d'augmenter sa participation financière à hauteur afin de maintenir la subvention CEJ 2022 de l'ASEP identique à celle des années précédentes.</i>						
Centre de Loisirs du Barboux	ALSH	1 680,34 €	924,19 €	756,15 €	1 344,28 €	336,06 €
	Total	1 680,34 €	924,19 €	756,15 €	1 344,28 €	336,06 €
Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux	ALSH	23 637,35 €	13 000,54 €	10 636,81 €	18 909,88 €	4 727,47 €
	Total	23 637,35 €	13 000,54 €	10 636,81 €	18 909,88 €	4 727,47 €
Etoile sportive St-Ferjeux	Séjours	2 047,35 €	1 126,04 €	921,31 €	1 637,88 €	409,47 €
	Total	2 047,35 €	1 126,04 €	921,31 €	1 637,88 €	409,47 €
MJC Besançon / Clairs-Soleils	ALSH	25 248,81 €	13 728,30 €	11 520,51 €	20 199,06 €	5 049,75 €
	Séjours	2 000,00 €	1 258,54 €	741,46 €	1 600,00 €	400,00 €
	Total	27 248,81 €	14 986,84 €	12 261,97 €	21 799,06 €	5 449,75 €
MJC Palente	ALSH	60 459,44 €	33 252,69 €	27 206,75 €	48 367,55 €	12 091,89 €
	Total	60 459,44 €	33 252,69 €	27 206,75 €	48 367,55 €	12 091,89 €
Profession Sport & Loisirs	ALSH	7 500,00 €	6 584,17 €	915,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €
	Total	7 500,00 €	6 584,17 €	915,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €
<i>Le montant de l'acompte de Profession était de 50 % compte tenu des bilans précédents.</i>						
Vesontio Sports Vacances	ALSH	6 530,27 €	4 076,36 €	2 453,91 €	5 224,22 €	1 306,05 €
	Séjours	881,16 €	-	881,16 €	704,92 €	176,24 €
	Total	7 411,43 €	4 076,36 €	3 335,07 €	5 929,14 €	1 482,29 €
TOTAL		412 344,72 €	84 791,07 €	72 603,65 €	123 665,79 €	33 728,93 €

En cas d'accord, la dépense totale de 33 728,93 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022174.47000.

*

2. Francas du Doubs

Le montant de la subvention CEJ (PSEJ uniquement) attribuée aux Francas du Doubs et ses modalités de versement sont définies dans le contrat de concession de service public (CSP) 2021-2025 (délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020).

A titre d'information, cette subvention s'élève annuellement à 323 713 €. Elle intègre l'ensemble des actions définies au contrat : Ludothèque, ALSH Bel Air, Helvétie, Bregille, Palente, Petit Prince, Ritournelle & Champagne, Rosa Parks, Les Sapins et Accueil Jeunes Rosa Parks.

M. ALEM Hasni (2), M. HUGUET Damien (1), Mme ETEVENARD Marie (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **se prononce favorablement sur le versement des soldes 2022 des subventions CEJ aux associations bénéficiaires comme indiqué précédemment, soit :**
 - **une somme totale de 5 697,86 € au titre du volet Enfance,**
 - **une somme totale de 33 728,93 € au titre du volet Jeunesse.**

- **approuve les avenants à conclure avec chaque association bénéficiaire,**

- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

L'Antenne Petite Enfance, dont le siège social est situé 12 rue de la Famille à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Frédérique GENTNER-MARMIER, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 1^{er} juin 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2022, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'Antenne Petite Enfance un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Subvention 2022

Article 2.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est de 28 489,31 €.

Article 2.2 - Montant de l'acompte

Un montant de **5 697,86 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2022 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Antenne Petite Enfance,
La Présidente,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

L'ASEP, dont le siège social est situé 22 Rue Rézal à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 18 mai 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2022, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'ASEP un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Subvention 2022

Article 2.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est de 27 410,00 €.

Article 2.2 - Montant de l'acompte

Un montant de **5 482,00 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2022 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

Le Centre de Loisirs du Barboux, dont le siège social est situé 11 Rue Thiebaud à Besançon, représentée par son Président, M. Baptiste MOSIMANN, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 7 juin 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2022, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre de Loisirs du Barboux un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Subvention 2022

Article 2.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est de 1 680,34 €.

Article 2.2 - Montant de l'acompte

Un montant de **336,06 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2022 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Centre de Loisirs du Barboux,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 31 mai 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2022, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Subvention 2022

Article 2.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est de 23 637,35 €.

Article 2.2 - Montant de l'acompte

Un montant de **4 727,47 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2022 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de Quartier
Rosemont / St-Ferjeux,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

L'Etoile sportive de St-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 Avenue des Géranius à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECY, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 14 mai 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2022, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'Etoile sportive de St-Ferjeux un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Subvention 2022

Article 2.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est de 2 047,35 €.

Article 2.2 - Montant de l'acompte

Un montant de **409,47 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2022 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
La Présidente,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

La MJC Palente, dont le siège social est situé Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses à Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 7 juin 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2022, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Palente un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Subvention 2022

Article 2.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est de 60 459,44 €.

Article 2.2 - Montant de l'acompte

Un montant de **12 091,89 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2022 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, dont le siège social est situé Centre Martin Luther King - 67E Rue de Chalezeule à Besançon, représentée par sa Présidente, M. Jean-Marie DAME, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 8 août 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2022, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Besançon / Clairs-Soleils un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Subvention 2022

Article 2.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est de 27 248,81 €.

Article 2.2 - Montant de l'acompte

Un montant de **5 449,75 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2022 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

Groupe PSL 25-90-70, dont le siège social est situé 16 Chemin Joseph de Courvoisier à Besançon, représentée par son Président, M. Dominique MULET, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 1^{er} juin 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2022, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Groupe PSL 25-90-70 un acompte correspondant au 50% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 50% restants.

Article 2 : Subvention 2022

Article 2.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est de 7 500,00 €.

Article 2.2 - Montant de l'acompte

Un montant de **3 750,00 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2022 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Groupe PSL 25-90-70
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023, désignée ci-après « la Ville »

Et :

Vesontio Sports Vacances, dont le siège social est situé 3 Chemin des Torcols à Besançon, représentée par son Président, M. Didier DIAS, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 7 juin 2022

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2022, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de Vesontio Sports Vacances un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2022. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Subvention 2022

Article 2.1 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention 2022 est de 7 411,43 €.

Article 2.2 - Montant de l'acompte

Un montant de **1 482,29 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2022 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2022. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour Vesontio Sports Vacances,
Le Président,

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Vie associative,
et à la Vie des quartiers,